



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 AVRIL 2021 À 17H30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 qui leur a été adressé le 1^{er} avril 2021.

3. Budget Primitif 2021

3.1. Vote du Budget Primitif 2021

Par référence aux documents joints à la présente note (extrait de la maquette budgétaire et note de présentation synthétique), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021 de la commune de VILLAGE-NEUF, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2021	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 649 000,00 €	5 649 000,00 €
Opérations réelles	4 717 000,00 €	5 255 999,89 €
Opérations d'ordre	932 000,00 €	3 000,00 €
Résultat reporté	-	390 000,11 €
Investissement	2 724 000,00 €	2 724 000,00 €
Opérations réelles	2 708 000,00 €	1 448 491,92 €
Opérations d'ordre	16 000,00 €	945 000,00 €
Résultat reporté	-	330 508,08 €
Budget total	8 373 000,00 €	8 373 000,00 €

3.2. Vote des taux d'imposition 2021

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2021 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est rappelé que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est voté en 2021 par la commune par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune (10,16%) et du département (13,17%).

Pour les redevables, cette fusion est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, ...).

Il est également précisé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 le taux de taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) est reconduit jusqu'en 2022, figé à son niveau de 2019 (soit 20,47% pour la commune de Village-Neuf). Il n'y a donc pas de vote de taux de TH en 2021.

Par ailleurs la réduction de moitié de la taxe foncière bâtie des locaux industriels décidée par le législateur, se traduisant par une baisse importante des bases par rapport à 2020, est compensée à la commune par une allocation compensatrice calculée avec le taux de l'année 2020.

Les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2020 effectives (€)	Taux de référence pour 2021 (%)	Bases 2021 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2021 (€)	Taux plafond pour 2021 (%)
Taxe foncière (bâti)	10 267 109 €	23,33% (*)	7 567 000 €	1 765 381 €	83,38%
Taxe foncière (non bâti)	56 047 €	41,98%	55 900 €	23 467 €	160,45%
				1 788 848 €	

(*) dont taux départemental 2020 = 13,17%

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire de Village-Neuf, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

4. Convention de mise à disposition de places de stationnement pour le garage MD AUTO

Le garage automobile MD AUTO situé 6 rue du Maréchal Foch à Village